



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Pôle municipal de Kerdroual
D.D.A.T. / service vie associative
Dossier suivi par Philippe LE GLEUT
Tél : 02 97 86 40 35
Mail : relais.associatif@ploemeur.net

Convention annuelle prêt de matériel - Année 2020 -

Entre les soussignés

La ville de Ploemeur représentée par Monsieur Ronan LOAS, son maire agissant en qualité,

d'une part,

Et

Madame / Monsieur [.....]

représentant l'association / l'école [.....]

en qualité de [.....]

Adresse [.....]

[.....]

☎ : [.....] ☎ [.....]

Courriel : [.....]

dénommé le preneur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Ploemeur mettra gracieusement à la disposition du preneur, durant l'année, le matériel : tables, bancs, podiums roulants, stands bâchés, chapiteaux, barrières, conteneurs, sono... pour les différentes manifestations organisées par le preneur dans l'année considérée et dans la mesure des possibilités connues au jour de la manifestation considérée.

.../...

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

ARTICLE 2 - PROCEDURE

Chaque demande de matériels sera sollicitée par le preneur à l'aide du formulaire :

- un mois au moins avant la date de la manifestation considérée pour les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre
- deux mois au moins avant la date de la manifestation considérée pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre.

L'utilisation du formulaire est l'unique moyen pour solliciter du matériel auprès de la ville (excepté pour le matériel atypique propriété de la ville).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur s'engage à utiliser ce matériel dans le respect des règles normales d'utilisation et à le rendre dans l'état où il aura été pris.

Un état des biens sera établi contradictoirement, avant et après chaque manifestation, le transport étant aux risques du preneur.

Les biens manquants ou détériorés seront remplacés ou remis en état aux frais du preneur – **valeur à neuf**.

A cet effet, ce dernier doit remettre à la signature de la présente convention, **un chèque de dépôt de garantie dont le montant est fixé à 230 euros à l'ordre du Trésor Public**.

Ce dépôt de garantie lui sera rendu après constat de la restitution des matériels en bon état au moment de l'achèvement de la présente convention. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le preneur assure l'entière responsabilité de l'utilisation des biens mis à disposition soit par ses adhérents soit par toute autre personne.

Il devra être assuré pour tous les dommages pouvant résulter de cette utilisation vis à vis du patrimoine communal, de son propre patrimoine, de ses adhérents, de tierces personnes. Sa police d'assurance devra également inclure la garantie « vol » et « dégradations ».

Une attestation d'assurance sera remise à la signature de cette convention. Elle devra indiquer le montant garanti et précisera que la clause « biens confiés » est souscrite.

La responsabilité du demandeur est engagée dès lors que le matériel lui a été livré.

En aucun cas la ville ne sera tenue responsable de l'ensemble de ces dommages.

ARTICLE 5 - CHOIX D'UN CORRESPONDANT

Le correspondant du preneur pouvant être contacté par la ville est :

Madame / Monsieur |.....|

 |.....|  |.....|

Courriel (e-mail) : |.....|

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Fait à Ploemeur, le|.....|

« Lu et approuvé »

Le preneur

|.....|

Le Maire,
Vice-Président du Département
du Morbihan

Ronan LOAS